

K. SPORTING F.C. HAREN

Règlement interne :

Généralités :

Ces directives ont pour but d'accepter le fonctionnement de notre club dans un esprit positif. Le club est prêt à accepter tout sportif, sans exclusion à cause de sa religion, culture,qui veut pratiquer le football.

Ce texte a été rédigé et approuvé par les membres du Conseil d'Administration et sera transmis à chaque membre (ou nouveau membre) de notre club.

Article 1 :

Ce règlement est d'application pour chaque affilié (= membre qui a signé la carte d'affiliation) du « Koninklijke Sporting FC Haren ». Notre club est membre de l'Union Belge de Football et adhère donc à son règlement.

Article 2 :

Chaque membre (adulte, jeune ou ses parents) a le droit de consulter ce règlement et son contenu est d'application à partir du 1 mai 2005.

Tout joueur ou collaborateur est obligé de signer la carte d'affiliation. Avant de s'affilier, cette personne doit nous confirmer de ne pas avoir signé une carte d'affiliation dans un autre club. Les frais d'un transfert éventuel sont à charge du membre.

Il est obligatoire de soumettre un certificat médical dans lequel un médecin confirme que la personne peut pratiquer le football. Les frais de cet examen ne seront pas remboursés par le club.

Article 3 :

Sauf dérogation du Conseil d'Administration, il est interdit aux membres de prendre des décisions ou de se lier par contrat à des tiers. Ceci est réservé aux administrateurs, conformément à leurs responsabilités.

Le club n'est pas responsable pour toutes pertes financières causées par vol, incendie, vandalisme, ... et dont nos membres ou tiers sont victimes dues au non respect de ce règlement.

Il est défendu aux membres d'organiser des activités de leur propre initiative (entraînements,) sans l'accord du Conseil d'Administration. Les directives à ce sujet sont à respecter et des sanctions (règles de l'Union Belge) peuvent être prises.

Article 4 :

En cas de blessures, nos membres sont assurés. Le Fonds de Solidarité Fédéral de l'Union Belge intervient dans les frais médicaux. Il est obligatoire de remplir le formulaire officiel « Déclaration d'accident » et de le transmettre au secrétariat endéans les 15 jours.

L'attestation de guérison, complétée par le médecin, ainsi que toutes les preuves originales des frais médicaux, sont à transmettre au correspondant qualifié du club, qui se charge d'envoyer le tout au FSF. Ce Fonds déterminera la somme laquelle sera payée au joueur (le montant = la différence entre le plafond de l'INAMI et le remboursement de la mutuelle).

Tous les frais médicaux ne sont pas remboursés, il est donc préférable de souscrire une assurance complémentaire.

Article 5 :

Chaque membre est obligé de payer une cotisation annuelle. Celle-ci est fixée par le Conseil d'Administration et doit être payée en début de saison. Le club n'est pas obligé de rembourser cette cotisation si l'affilié met fin à ses activités au sein de notre club (accident, avis médical, décision familiale ...).

Celle-ci ne sera pas remboursée, non plus, dans le cas où le Comité décide de mettre fin à l'affiliation d'un membre. En cas de non paiement de la cotisation, il est interdit au joueur de participer aux activités du club.

Les devoirs des membres

Article 1 :

Les membres du Conseil d'Administration et de l'ASBL doivent respecter les statuts du club qu'ils ont établis, approuvés et signés. Ces membres ont reçu une copie de ce règlement.

Article 2 :

Les entraîneurs doivent se comporter d'une manière sportive pendant les matchs, entraînements ou autres manifestations où ils représentent le club.

Ils collaborent avec leur délégué au bon déroulement des activités au sein de son équipe :

- Pendant les entraînements, matchs officiels ou amicaux
- Se chargent de la permanence dans les vestiaires et cela aussi en déplacement
- Prennent des sanctions disciplinaires et en informent le Conseil d'administration
- Veillent que ses joueurs se comportent d'une façon sportive
- Soutiennent les activités organisées par le club
- Organisent des activités en accord avec le comité

Article 3 :

Les délégués sont désignés par le Conseil d'administration. Ces personnes doivent être affiliées au club.

Tâches :

- Sont, avec les entraîneurs, responsables des organisations et manifestations au sein de leur équipe
- Préviennent les joueurs sélectionnés
- Prévoient la permanence dans les vestiaires, également en déplacement
- Accueillent les arbitres et les équipes visiteuses
- Sont responsables des tâches administratives avant, pendant et après les matchs et remplissent la feuille d'arbitre
- Contrôlent si le matériel, mis à la disposition, est soigneusement entretenu
- Vérifient si le terrain est en ordre à domicile
- Représente le club en cas de convocation par l'Union Belge et avertissent le secrétariat en cas d'empêchement

Remarques pour les entraîneurs et délégués :

Il est strictement interdit de laisser jouer des joueurs non affiliés ou suspendus.

Un nouvel affilié a le droit de jouer après un temps d'attente de 10 jours.

Article 4 :

Les joueurs :

- Sont obligés de signer la carte d'affiliation
- Doivent payer leur cotisation à temps
- Respectent et acceptent le règlement de l'Union Belge et du club
- Acceptent les décisions prises par le comité, entraîneurs et délégués.
- Sont à l'heure au rendez-vous et avertissent en cas d'empêchement
- Restent en toutes circonstances sportifs envers les membres du comité, entraîneurs, délégués, arbitres, supporters et adversaires et ce avant, pendant et après les rencontres
- Payent les dégradations causées aux installations du club (également en déplacement)

- S'abstiennent de crier des slogans racistes, religieux ; ceci est aussi valable pendant les matchs où ils sont présents comme spectateurs.
- Sont toujours en possession de leur carte d'identité et NE JOUE PAS en cas d'oubli de celle-ci
- Sont à la disposition de la Fédération et du club en cas de plaintes (carte rouge)
- Payent les amendes (cartes jaunes et rouges)
- Tiennent le matériel du club et leur matériel personnel dans un état impeccable
- Ne sont pas sous l'influence d'alcool ou de la drogue durant les rencontres entraînements et manifestations au sein du club
- Ne fument pas dans les vestiaires durant les entraînement et les rencontres

Article 5 :

Les parents :

- Restent sportifs envers les dirigeants du club, les adversaires et les arbitres
- Assistent leurs enfants durant les matchs et entraînements et donnent un coup de main aux entraîneurs et délégués
- Acceptent les décisions du comité, entraîneur ou délégué
- Sont invités à participer aux activités organisées par le club
- Ne prennent pas les dirigeants du club comme « baby-sit »
- N'ont pas le droit d'entrer dans les vestiaires

Discipline pendant les entraînements et matchs.

Les entraîneurs ont le droit et la tâche de sanctionner les joueurs qui ne se comportent pas d'une manière sportive durant les entraînements et matchs.

La sanction prise peut être suffisante ; si nécessaire le Comité peut décider d'alourdir la sanction.

Les amendes pour les cartes jaunes et rouges sont à charge des joueurs.

Le comité de discipline = Conseil d'Administration ; voir les administrateurs sur l'organigramme.